

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence au sein de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l’intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement
- La délibération n° MOB-011-15575/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024, relative à l’Adhésion à l’association FNMS (Fédération nationale des Métiers du Stationnement) et paiement de la cotisation 2024 ;
- Les statuts de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole est membre de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement dont l’objectif est de favoriser et de promouvoir les activités de ses adhérents liées au stationnement, et plus généralement à la mobilité en leur permettant d’échanger, de débattre et de travailler ensemble autour d’objectifs et des projets communs, de bénéficier d’une veille technologique et de représentation auprès des pouvoirs publics ;
- Que toute personne morale au sein de cette association est représentée par son représentant légal ou toute autre personne qu’il ou elle aura mandaté ;
- Qu’il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désignée Madame Sophie Guillaume, en qualité de Directrice de la Régie des parkings métropolitains, pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Guillaume, est désignée Madame Marie-Josée NAHLER, en qualité de Directrice du Stationnement et des Nouvelles Mobilités, pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2024